

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU **MERCREDI 10 MARS 2021**

Lieu : Salle du conseil municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable Affaires Générales

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Décisions des membres du bureau

N° 2021-007 : Signature d'une nouvelle convention de soutiens financiers avec OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière en charge des DEEE

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De renouveler l'adhésion à la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E. Cette convention est rétroactive à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention type avec OCAD3E et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N° 2021-008 : Autorisation du président à signer les contrats de reprise

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance de la mise en concurrence effectuée pour la reprise des matériaux ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions types de reprise avec les prestataires retenus et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 2 : Les contrats prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée ferme de 1 an avec reconduction possible d'un an.

Article 3 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les conventions, les recettes attendues.

N° 2021-009 : Choix de l'opérateur pour la réalisation d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2021 ;

Au regard de l'offre présentée par la Banque Postale ;

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €,
- Durée : 360 jours
- Taux d'intérêt : fixe à 0,310 %
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0.150 % du montant non utilisé

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

N° 2021-010 : Modifications contractuelles marché de travaux : LE FOLL

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de « Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL ;
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN ;
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL ;
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 23 octobre 2019, rendue exécutoire le 25 octobre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 06 avril 2020, rendue exécutoire le 09 avril 2020, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu la décision des membres du Bureau du 04 novembre 2020 rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant/refusant la passation de la modification contractuelle n°4 au marché « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » relatif à des régularisations de lignes de prix, à l'enlèvement d'un stock de silex, au déplacement d'un coffret électrique et au contrôle de conformité via une inspections télévisée.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 20 941.79 € HT ou 25 130.75 € TTC, soit une augmentation de 1.75 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des modifications contractuelles passées depuis le démarrage du marché représente 11.39 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2021-011 : Modification contractuelle du marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation des casiers au CETRAVAL : BETA ENVIRONNEMENT

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 19 mars 2019, rendue exécutoire le 20 mars 2019, attribuant le marché de « maîtrise d'œuvre pour la création d'un casier de stockage de déchets ultimes (VIII c-d-e) et d'un casier « plâtre » au CETRAVAL de « Malleville sur le Bec » (CET408) à la société BETA ENVIRONNEMENT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant/refusant la passation de la modification contractuelle n°1 au marché « maîtrise d'œuvre pour la création d'un casier de stockage de déchets ultimes (VIII c-d-e) et d'un casier « plâtre » au CETRAVAL de « Malleville sur le Bec » relatif à des ajustements du projet adressés par les services de la DREAL.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 13 500 € HT ou 16 200 € TTC, soit une augmentation de 33,76 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Par délégation,

Le Comité Syndical

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

